



Maisons-Alfort, le 4 juin 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
BEAUBLE M 400, n° AMM 9900404**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 15/05/2008 d'un dossier, déposé par A.H Marks and Company Limited, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation BEAUBLE M 400 détenue par TRADI-AGRI.

Considérant la fourniture des attestations d'acceptation de transfert de A.H Marks and Company Limited et TRADI-AGRI ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence TRADIANET M 400, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 7800575, détenue par TRADI-AGRI, est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre A.H Marks and Company Limited et TRADI-AGRI ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour BEAUBLE M 400 est bien strictement identique à celle déclarée pour TRADIANET M 400 ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation BEAUBLE M 400, présentée par A.H Marks and Company Limited, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit TRADIANET M 400.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

**Pascale BRIAND**